

**Réponse du Conseil administratif aux conclusions de la commission des pétitions, acceptées par le Conseil municipal le 18 mai 2009, sur la pétition intitulée: «Pour des ludothécaires salarié(e)s!»**

*TEXTE DES CONCLUSIONS*

Le Conseil municipal renvoie la pétition P-222 au Conseil administratif.

*RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF*

Le processus de salarisation des ludothèques a débuté en 2004. Quatre ans plus tard, en 2008, cinq des onze ludothèques de la Ville étaient professionnalisées. Les six autres, elles, restaient gérées par des équipes entièrement bénévoles.

Le Conseil administratif, observant que, au fil du temps, les ludothèques s'étaient transformées de simples espaces de prêt en véritables lieux de socialisation et d'intégration, s'est décidé à poursuivre la démarche de professionnalisation, qui comporte de nombreux avantages. Une salarisation des ludothécaires permet en effet d'étendre les horaires d'ouverture des ludothèques. Elle offre aussi la possibilité de former leurs employés. Enfin, il n'était plus acceptable de maintenir un système à deux vitesses, générateur d'inégalités difficilement justifiables.

Par conséquent, en février 2010, le Conseil administratif a proposé au Conseil municipal un crédit budgétaire de 1 695 000 francs, destiné à couvrir les frais liés à la professionnalisation de six ludothèques supplémentaires en Ville de Genève, en vue d'appliquer le même régime à l'ensemble des onze ludothèques de la Ville. Le Conseil municipal a accepté cette proposition de crédit (PR-774) le 28 avril 2010.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:  
*Jacques Moret*

Le conseiller administratif:  
*Manuel Tornare*

Le 1<sup>er</sup> décembre 2010.